



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

Publié /mis en ligne le : 29 octobre 2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Date</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Vote</b>
23/10/2025	38-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
23/10/2025	39-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
23/10/2025	40-2025	Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
23/10/2025	41-2025	Modifications des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies)	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
23/10/2025	42-2025	Décision modificative	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Département  
du **MORBIHAN**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025  
Reçu en préfecture le 29/10/2025  
Publié le  
ID : 056-215600297-20251023-38\_2025-DE

**MAIRIE DE CALAN**

Arrondissement  
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

**N° 38-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Bernard FIOLEAU pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Monsieur Bernard FIOLEAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Bernard FIOLEAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 29 OCT. 2025

De la publication le 29 OCT. 2025

Fait à Cala, le 29 OCT. 2025

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

**N° 39-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025**

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025.

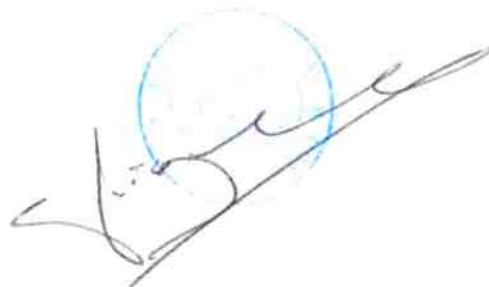
Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Bernard FIOLEAU

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 29 OCT. 2025  
De la publication le 29 OCT. 2025  
Fait à Calan, le 29 OCT. 2025  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251023-39\_2025-DE



COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 À 19H**

---

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : **15**  
Présents : 12  
Pouvoirs : 0  
Votants : 12

Quorum : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

-----

## **Ordre du jour**

- 1) Présentation de l'analyse financière par la conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Lorient
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025
- 4) Approbation de la révision allégée n°1 du PLU
- 5) Convention participation risque santé
- 6) Subventions
- 7) Tarifs repas cantine
- 8) Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière de santé
- 9) Questions diverses

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 08 SEPTEMBRE 2025

### PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE PAR LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX DU SGC DE LORIENT

Madame Maryse PIVAUT, conseillère aux décideurs locaux du sgc de Lorient, a présenté aux conseillers municipaux, l'analyse financière de la commune 2024.

Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, s'agissant simplement d'une présentation.

### N° 31-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Yolande OLIVIER pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Yolande OLIVIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 32-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 33-2025 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – APPROBATION**

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 14 octobre 2022 la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2020, en vue de permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur l'ancienne carrière de Restermoël. Dans cette même délibération, il a décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2023, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée n°1 a été arrêté.

Le projet arrêté incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La MRAe a informé la commune le 9 octobre 2023 qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Le dossier a également été examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 21 janvier 2025.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mars 2025. Les services de l'Etat, représentés par la DDTM, et le Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient étaient présents et ont émis des avis favorables au projet. La Région Bretagne et Lorient Agglomération ont fait parvenir après cette réunion des courriers qui ont été ajoutés au registre d'enquête publique.

L'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU s'est tenue à la mairie de Calan du 6 mai au 6 juin 2025. Pendant les permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 9 personnes. 29 observations ont été déposées par le public, dont 6 consignées sur le registre papier et 23 sur le registre dématérialisé.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la commune a apporté des réponses aux observations du public, aux avis des PPA et aux questions posées par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a remis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 son rapport et ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du PLU.

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, il expose les amendements qu'il propose d'apporter au projet de révision allégée n°1 arrêté, en précisant qu'ils n'ont pas pour effet de modifier ni l'économie générale du projet ni les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU opposable. Ces amendements sont les suivants :

- Dans le règlement écrit, les vocations et utilisations du sol autorisées dans les secteurs NI et Nib, qui accueilleront le parc aquatique, sont clarifiées,
- Le règlement graphique évolue à la marge pour élargir la zone NI afin d'y inclure les emplacements nécessaires au passage des canalisations entre les installations du parc aquatique et le dispositif d'assainissement. Les zones Aa et Na sont légèrement diminuées en conséquence et le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 est également modifié pour en tenir compte.
- Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « Restermoël » évolue pour correspondre à ce nouveau périmètre de l'OAP.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale ont également été enrichis des éléments de précisions apportées dans le dossier présenté à la CDPENAF le 21 janvier 2025. Ils ont été finalisés suite aux avis des PPA et observations émises à l'enquête publique, ainsi que pour tenir compte des ajustements apportés après l'enquête.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU),

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2022 prescrivant, indiquant l'objectif, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal et également le bilan de la concertation,

Vu l'information n° 2023-010843 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 octobre 2023 ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 21 janvier 2025,

Vu la réunion d'examen conjoint du 4 mars 2025 et son procès-verbal,

Vu l'arrêté municipal n°A03\_25 en date du 7 avril 2025 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'information de la MRAE, est présentée plus haut et est détaillée en annexe de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient les adaptations apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU exposée dans la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Calan, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui a été soumis à enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 34-2025 : CONVENTION PARTICIPATION RISQUE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial qui se réunira le 23 septembre (pour avis simple) pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par l'employeur,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

### Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
    - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0
Unanimité	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 35-2025 : SUBVENTIONS – FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention dans le cadre de la lutte contre les incendies, au titre du fonds vert pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), notamment pour les aménagements des étangs de Guernalon et Manégoulanec et l'installation d'un PEI (Point d'Eau Incendie) supplémentaire dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces projets pour un montant total estimé à 41 000€ HT à demander le maximum de subvention au titre du fonds vert.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0
Unanimité	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 36-2025 : TARIFS REPAS CANTINE**

Monsieur Erwan L'Héréec, conseiller municipal délégué expose au conseil municipal les faits suivants :

Il rappelle à l'assemblée les tarifs facturés aux familles depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

**Repas enfants : 3.60€**

**Repas adultes : 4.55€**

**Panier repas : 0.40€**

Il informe le conseil municipal de la révision des tarifs repas par la société convivio au 01/09/2025, selon les indices :

Repas enfants : 3.0108€ ttc actuellement – 3.0517€ ttc au 01.09.2025 soit **1.36% d'augmentation ou 0.0409€ ttc d'augmentation**

Repas adultes : 3.8458€ ttc actuellement – 3.8981€ ttc au 01.09.2025- soit **1.36% d'augmentation ou 0.0523€ ttc d'augmentation**

**Si la commune décide de répercuter cette hausse, proposition : à compter du 01/11/2025, les tarifs facturés aux familles seraient :**

Actuellement	Si calcul hausse en %	si calcul hausse en euros
Repas enfants : 3.60€	3.649896€ soit <b>arrondi 3.65€</b>	3.6409€ soit <b>arrondi à 3.64€</b>
Repas adultes : 4.55€	4.611188€ soit <b>arrondi 4.61€</b>	4.6023€ soit <b>arrondi à 4.60€</b>
Panier repas : 0.40€	0.40544€ soit <b>arrondi 0.41€</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 01/11/2025 (application de la hausse en %), soit avec **10 voix pour ce mode de calcul et 2 voix pour l'autre mode de calcul** (hausse en euros)

**Repas enfants : 3.65€**

**Repas adultes : 4.61€**

**Panier repas : 0.41€**

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	2

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

**N° 37-2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE**

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou

- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune, nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « abstention » et 2 voix « pour »**

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence suivante :  
« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
Pour :	2	
Contre :	0	
Abstention :	10	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

### QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan de l'ALSH de cet été

Bilan positif suite à la création de l'alsh et de la mise en place, réunion avec les communes de Plouay et Lanvaudan et la fédération familles rurales le 2 octobre pour échanger sur la cohérence du territoire, ouverture prévue la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la toussaint (moitié des vacances).

- Bilan de la ligne estivale de bus

Bilan mitigé au niveau de l'utilisation de ce service, plus utilisé sur les trajets retours. Service transport à la demande va commencer au 3 novembre (réservation à faire jusqu'à 2h à l'avance, 6j/7), concernera tous les arrêts de bus bourg/villages référencés dans IZI+.

- Bilan de la venue du groupe du festival interceltique

Bilan positif – permet aux personnes de voir un groupe du festival sans avoir à se déplacer - remerciements aux bénévoles.

- Marché nocturne

Il aura lieu place du four, le vendredi 19 septembre en soirée – 8 exposants inscrits à ce jour

- Marché de Noël

Il aura lieu le dimanche 14 décembre à la salle polyvalente

- Bulletin municipal

Il sera réalisé en fin d'année, avec le même info graphiste que l'année dernière

- Journée européenne du Patrimoine

Dimanche 21 septembre- l'église sera ouverte

- Vente terrain communal aux particuliers

Demande de plusieurs particuliers, pas possible d'y répondre favorablement en fonction des situations

- Forum des associations

Samedi 13 septembre de 10h à 12h à la salle polyvalente

**La séance a été levée à 21h30**

**Yann GUIGUEN**  
Maire de CALAN



**Yolande OLIVIER**  
Secrétaire de séance le 08 septembre 2025



---

**Séance du conseil municipal du jeudi 23 octobre 2025.**

**➔ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025**

**A l'unanimité**

**par 11 voix POUR, .. 0 voix CONTRE, .... 0 ABSTENTION(S)**

**➔ Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2025**

**A l'unanimité**

**par.... voix POUR, ..... voix CONTRE, ..... ABSTENTION(S)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

**N° 40-2025 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Par l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan ; pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur de Poulgourio au regard des contraintes du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu ;
- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé ;
- Modifier certaines autres OAP du PLU, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- Mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération ;
- Corriger le tracé du zonage du règlement graphique au regard de certaines parcelles de la commune qui semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles ;
- Enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire ;
- Modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit ;
- Réaliser d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces règlementaires du PLU qui sont nécessaires ;
- Mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui, dans son avis n° 2024-011854 en date du 11/12/2024, a soumis la procédure à évaluation environnementale.

Courant du mois d'août 2025, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, le projet de modification simplifiée a également été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en quatre lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
  1. Mairie,
  2. Rue des étangs
  3. Beg er lann
  4. Poulgourio
- Insertion dans deux journaux locaux et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 10 novembre jusqu'au vendredi 12 décembre, permettant de consulter le dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

- 1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
- 2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
- 3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
- 4. Des avis des Personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe ;
- 5. Du dossier de réalisation de l'évaluation environnementale.

\*\*\*

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2025,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de la mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU de Calan au public à compter du lundi 10 novembre jusqu'au vendredi 12 décembre,

ARTICLE 2 : Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 3 : Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025


Publié le

ID : 056-215600297-20251023-40\_2025-DE

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Bernard FIOLEAU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission, 29 OCT. 2025

En sous-préfecture le 29 OCT. 2025

De la publication le 29 OCT. 2025

Fait à Calar, le 29 OCT. 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

**N° 41-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES  
DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.

- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.**

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Bernard FIOLEAU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le **29 OCT. 2025**

De la publication le **29 OCT. 2025**

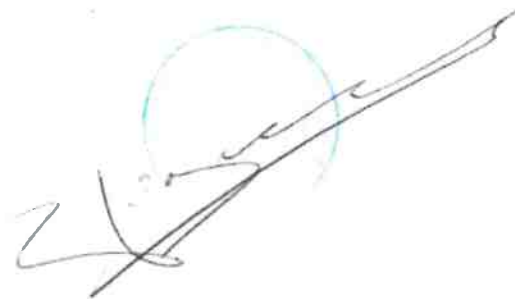
Fait à **Calan**, le **29 OCT. 2025**

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

**N° 42-2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

**Investissement :**

Dépenses – Chapitre 041	compte 21318	+	356 061.46€
Dépenses – Chapitre 041	compte 21312	+	32 113.46€
Recettes – Chapitre 041	compte 2315	+	388 174.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Bernard FIOLEAU

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 29 OCT. 2025

De la publication le 29 OCT. 2025

Fait à Calan, le 29 OCT. 2025

Le Maire,